

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Technicien principal 1^{er} classe

ARRETE n° 1/2024

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

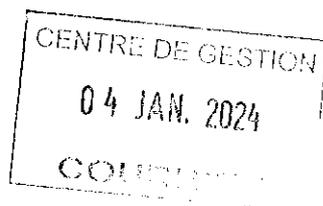
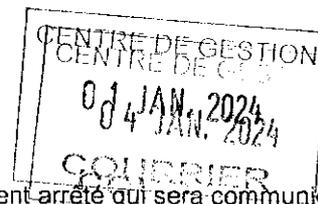
Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	GIRARD Daniel	Technicien principal 2 ^{ème} classe – 12 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Argelès sur Mer
Le 30 novembre 2023

Le Maire



Antoine PARRA



**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent de maîtrise principal
ARRETE n° 2/2024**

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

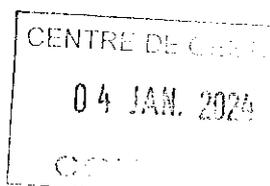
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	DELOUBIERE David	Agent de maîtrise – 11 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	PROD'HOMME Yannick	Agent de maîtrise – 11 ^{ème} échelon	01/01/2024
3	RAGOT Christophe	Agent de maîtrise – 13 ^{ème} échelon	01/01/2024
4	DEQUENE Damien	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon	01/03/2024
5	ISSARNI Julien	Agent de maîtrise – 11 ^{ème} échelon	01/03/2024
6	CARRARA Christopher	Agent de maîtrise – 7 ^{ème} échelon	01/10/2024

Part respective des femmes et des hommes
Total des agents promouvables : 6 (6 hommes)
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Argelès sur Mer
Le 30 novembre 2023

Le Maire

Antoine PARRA



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint technique principal 2ème classe

ARRETE n° 3/2024

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	POMEROLE Sabine	Adjoint technique – 7ème échelon	01/01/2024
2	PETIT Claudine	Adjoint technique – 10ème échelon	01/01/2024
3	PRATX Jérémiah	Adjoint technique – 7ème échelon	08/07/2024
4	PREVOST-DEBAISIEUX Christophe	Adjoint technique - 7ème échelon	21/09/2024
5	TURRADO Georges	Adjoint technique – 7ème échelon	01/10/2024
6	GALVEZ Nancy	Adjoint technique – 8ème échelon	01/12/2024
7	BATLLE Nathalie	Adjoint technique – 6ème échelon	01/12/2024

CENTRE DE GESTION

04 JAN. 2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :6 (4 femmes et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (60 % femmes et 40 % hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 30 novembre 2023

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Parra'.

Antoine PARRA

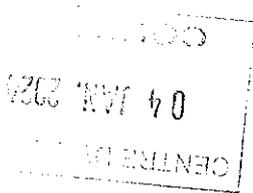
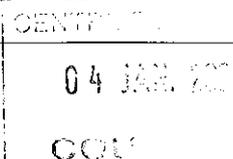


Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique principal 1^{er} classe

ARRETE n° 4/2024

Le MAIRE d'Argelès sur Mer



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint principal 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	ALBERTY Gilles	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	BELLOC Stéphanie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
3	BONILLA Jean	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
4	BREHAUX Céline	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
5	GUERRERO Jean-Marie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2024
6	OMS Vincent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2024
7	DIEPOIX Séverine	Adjoint technique principal 2 ^o classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2024
8	MANSOURI Miriem	Adjoint technique principal 2 ^o classe – 7 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :8 (3 femmes 5 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (37.50 % femme 62.50 % homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 4 décembre 2023

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Parra', written over the official seal.

Antoine PARRA

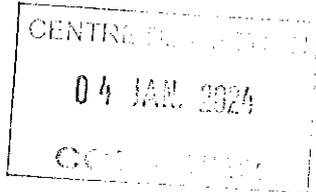


Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Animateur principal 1^{er} classe

ARRETE n° 5/2024

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	BARTOLI Jean-Luc	Animateur Principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01/01/2024

CENTRE
04 JAN. 2024
COMMUNE

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 4 décembre 2023

Le Maire



Antoine PARRA

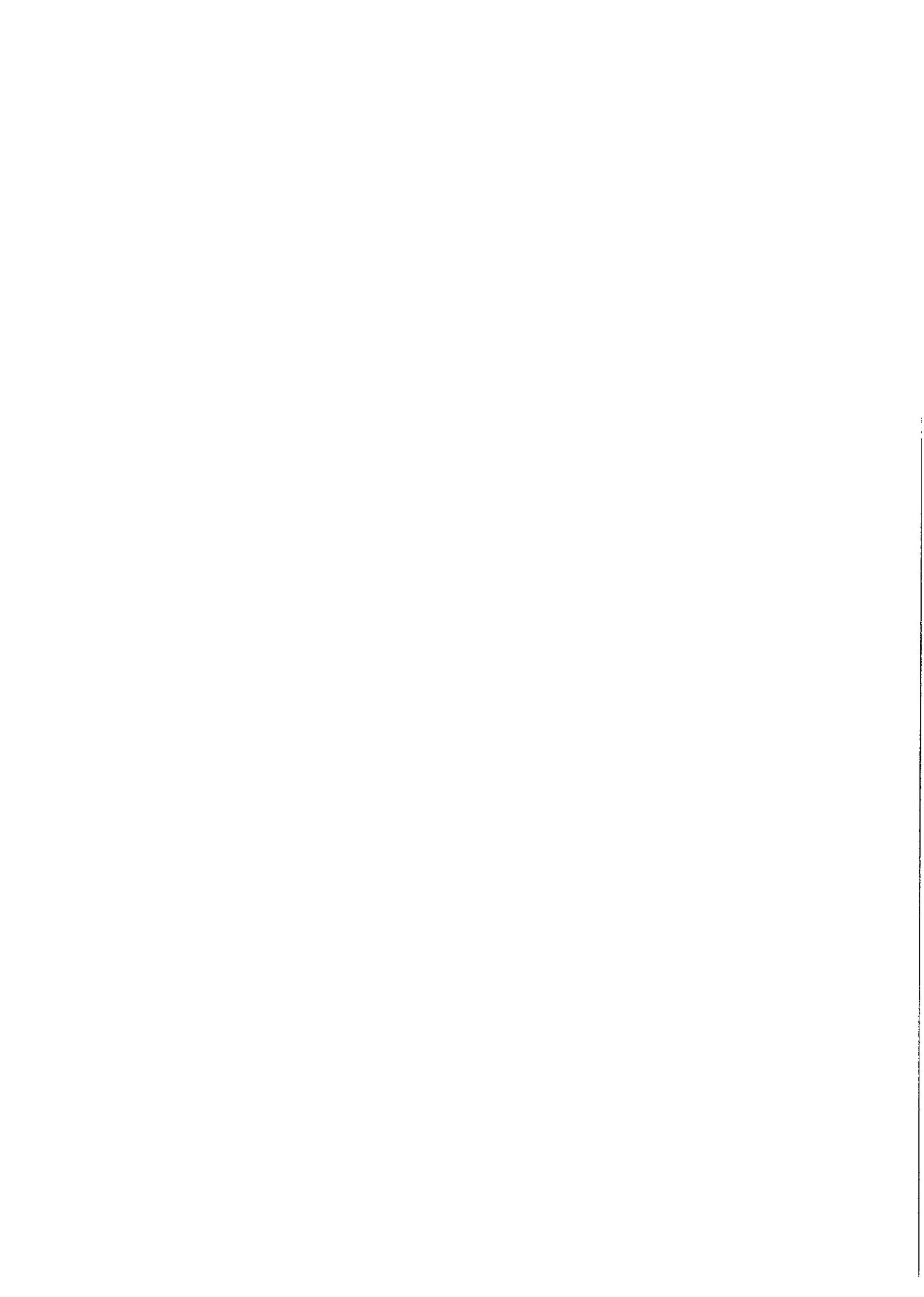


Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal 1^{er} classe
ARRETE n° 6/2024

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

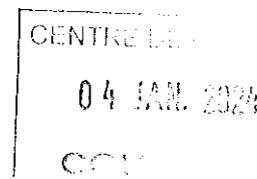
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	ARS LOFFREDO Dany	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	GAUVIN Odile	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :2 (1 femme 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (50 % femme 50 % homme)



Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 4 décembre 2023

Le Maire



Antoine PARRA



Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
ARRETE n° 7/2024

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

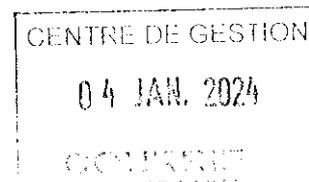
Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	TURQUOIS Charlotte	Adjoint administratif – 5 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	TRABARIES Nadège	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :2 (2 femmes)
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % femme)



Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 4 décembre 2023

Le Maire


Antoine PARRA

